

*Révolte pour tous les Corps Défats
du Batiment*

(1821.)

La demande d'un *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* Composé d'Architectes et de Maîtres Ouvriers seroit elle admise.

Pourroit-on en accorder une pour chaque Corps Défat.

Les Membres du *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* pourroit il être nommés et choisis dans la Classe des Architectes et des ouvriers par l'élection libre de ces derniers.

Un *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* ainsi constitué, ses décisions auroient elles force de loi.

Il sera au Préfet ou au Maire qu'il fait adresser une démission à l'effet de l'obtenir.

De combien de Membres un *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* doit il être composé?

La Majorité du *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* ne devroit-elle pas étre de Maître Ouvrier, puisqu'on peut regarder ses Architectes comme opposé aux intérêts des maîtres, et au contraire favorables aux propriétaires par leurs ~~partiales~~ positions envers eux.

Ce *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* pourroit-il juger de tous les différens entre les Ouvriers et les propriétaires après avoir fait l'écriture par des Membres pris dans son sein, ou dans un Conseil qui lui seroit adjoint. (toujours par l'élection des ouvriers) Sans qu'il puisse y avoir Recours devant les Tribunaux.

Ce *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* ne pourroit-il pas tenir ses audiences sans honoraire puisque par tous, tous, connoisent y siéger selon que leurs Capacités et leurs moralités seroit établie chez leurs confiées.

Un *Révolte pour tous les Corps Défats du Batiment* offroît-il plus de justice, plus de sûreté et surtout plus de célérité, que les Tribunaux ordinaires.



Sy une difficulte servient entre un Proprietaire et son Ouvrier, soit sur la qualite ou le dix d'ouvrage, et que deux hommes nomme et choisi par le said homme, par exemple my Architecte et my Ouvrier, sy ces deux hommes sont en dissidence, dans quelle classe choisiroit-on celui chargé de les concilier.

Le said homme serroit il establi pour l'intérêt des ouvriers à faire chez les Maîtres, que pour les propriétaires et les Maîtres

En admettant qu'ils feroient partie du said homme, par qui seroient ils nommés, puisqu'ils ne font pas toujours un long séjour dans la même ville, et se connoissent peu, d'autant plus qu'ils sont divisés par plusieurs Sociétés.

Sy les Architectes refuseroient de faire partie du said homme quels moyens pourroit-on employer.

228
1. *Amara*
2. *Amara*
3. *Amara*
4. *Amara*

Projet d'une
Demande pour
obtenir un conseil
de l'industrie
ouvrage de
Boëtius
par Durand
maîtriseur sol.
Depoté - collège
Lyon
1843

1843

